

Livret d'accueil

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE LE PUY-EN-VELAY



Centre Hospitalier
Sainte-Marie
LE PUY-EN-VELAY

50 route de Montredon
CS 10021
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél. 04 71 07 55 55

UN ÉTABLISSEMENT DE L'ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE

LE MOT

DU DIRECTEUR

du Territoire Sainte-Marie Haute-Loire

Les professionnels du Centre Hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay vous souhaitent la bienvenue.

Tout au long de votre séjour, notre priorité est de vous offrir un accompagnement bienveillant, respectueux et adapté à vos besoins. Nos équipes, engagées et à l'écoute, œuvrent chaque jour pour assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous fournir les principales informations utiles à votre hospitalisation et faciliter votre quotidien au sein de l'établissement.

Votre avis nous est précieux : il nous aide à améliorer continuellement l'accueil et les soins que nous proposons. N'hésitez pas à faire part de vos remarques, notamment à travers le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis en fin de séjour.

Au nom de l'ensemble des équipes des établissements Sainte-Marie en Haute-Loire, je vous adresse tous mes vœux de rétablissement.

Frédéric DELMAS

..... LE MOT DE LA
PRÉSIDENTE DE LA CME

du Centre Hospitalier Sainte-Marie Le Puy-en-Velay

La Communauté Médicale du Centre Hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay vous souhaite la bienvenue.

Nos équipes médicales et paramédicales sont pleinement mobilisées pour vous offrir une prise en charge de qualité, dans le respect de vos droits, de votre dignité et de vos besoins. Chaque professionnel s'engage à vous accompagner avec écoute, compétence et humanité tout au long de votre hospitalisation.

Attaché à des valeurs fortes d'éthique, d'équité et de solidarité, notre établissement œuvre chaque jour à garantir l'accès à des soins sécurisés, innovants et centrés sur le rétablissement. Nous nous inscrivons dans une dynamique constante d'amélioration de nos pratiques, validée par la certification de la Haute Autorité de Santé.

Vous trouverez dans ce livret les informations utiles à votre séjour et à la compréhension de l'organisation de vos soins.

Au nom de la Commission Médicale d'Établissement, je vous remercie pour votre confiance et vous adresse mes vœux sincères de prompt rétablissement.

Dr Sylvie HADDOUCHE

SOMMAIRE

Le mot du Directeur	p.02
Le mot de la Présidente de la CME	p.03

Présentation de l'établissement

Présentation générale	p.06
Le CHSM en quelques chiffres	p.07
Le territoire et ses établissements	p.08
Nous contacter & nous écrire	p.09
Se rendre au CHSM	p.10
Se repérer sur le site du Puy-en-Velay	p.11

Modes d'hospitalisation

Le cadre légal et les modalités de surveillance du respect des droits	p.13
Vos voies de recours	p.17
Les différentes prises en charge hospitalières	p.19

Votre admission

Formalités administratives à l'admission	p.22
Non divulgation de votre hospitalisation	p.23
Admission d'un mineur	p.23
Bureau des entrées	p.23
Votre identification	p.24
Dépôt des valeurs	p.25
Le tarif de votre séjour	p.25

Votre séjour

Les professionnels du CHSM	p.27
Vos médicaments	p.28
La prise en charge non médicamenteuse	p.30
Le programme d'Education Thérapeutique	p.30
Votre espace	p.31
Les repas	p.31
Le linge	p.31
Votre courrier	p.32
Le téléphone et appareils multimédias	p.32
Les visites	p.33
Les sorties durant votre séjour	p.33
La bibliothèque - Espace Rencontre	p.34
Les pratiques religieuses	p.34
Les activités sportives et culturelles	p.34
Contacts utiles	p.35

Votre sortie

Décision de sortie	p.36
Coordination des soins	p.36
Moyen de transport	p.37
Formalités	p.37

Vos droits & informations

Charte de la personne hospitalisée	p.39
Charte européenne des enfants hospitalisés	p.40
Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	p.41
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p.42
Communication et consultation du dossier médical	p.43
Droits à la confidentialité et à l'information	p.44
La protection de mes données personnelles	p.45
Droit à l'information	p.46
Messagerie citoyenne	p.47
Dossier médical Partagé et Mon Espace Santé	p.48
La personne de confiance	p.49
Les directives anticipées	p.50
La Commission Des Usagers (CDU)	p.51
Vous exprimez	p.54
L'Espace de Reflexion Éthique (ERE)	p.56
Le don d'organes	p.55

Vos devoirs et obligations

Le règlement intérieur	p.58
Règles à respecter	p.59
Le respect des personnes et des locaux	p.60
La sécurité et les consignes incendies	p.60

La qualité et la sécurité des soins

La démarche qualité et la sécurité des soins	p.62
La certification de l'établissement	p.63
Les indicateurs de qualité et sécurité des soins	p.63
La qualité, on l'affiche	p.64
La douleur	p.65
La lutte contre les infections associées aux soins	p.66
Alimentation Nutrition	p.66

Vous êtes dans un établissement de L'AHSM

Le mot du Président	p.68
Accueillir, soigner, rétablir depuis 1827	p.69
Transmettre et former	p.70
L'association en quelques chiffres	p.71

PRÉSENTATION

DE L'ÉTABLISSEMENT

Présentation Générale



Le Centre Hospitalier Sainte-Marie Le Puy-en-Velay est sur l'un des 6 territoires de l'Association Hospitalière Sainte-Marie (Ardèche-Drôme, Alpes-Maritimes, Aveyron, Haute-Loire, Puy-de-Dôme-Allier, Rhône), association à but non lucratif.

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC), il assure, depuis 1850, la mission de service public hospitalier en santé mentale sur tout le département de la Haute-Loire. Situé aux portes de la ville du Puy-en-Velay, l'établissement prend en charge toute la population altiligérienne, de la périnatalité à la personne âgée. Il dispose également de 6 EHPAD, 1 USLD, 1 ESAT, 1 MAS, 1 foyer de vie et 1 Maison des Ados répartis sur le département.



Le CHSM en quelques chiffres



Chiffres 2024



1 site d'hospitalisation
à temps plein
+ des antennes sur le
département

- 11 hôpitaux de jour
- 7 CMP
- 9 CATTp
- 1 USLD



8 494
patients dont **1 670**
mineurs pris en charge



90 780
actes ambulatoires



47 517
journées
d'hospitalisation
temps complet et
18 072 temps partiel



148
lits en temps complet
dont **6** lits
pour les mineurs

75
places en temps partiel
dont **27** places
pour les mineurs



883
l'effectif sanitaire



98.51%
Taux de
certification

CUMP 43

Des professionnels du CHSM interviennent au sein du dispositif CUMP Haute-Loire (Cellule d'Urgence Médico-Psychologique) si elle est activée. La CUMP est déclenchée par le SAMU et a pour mission l'organisation des soins médico-psychologiques immédiats et post-immédiats en cas de catastrophe ou d'événement à fort retentissement psychologique.

LE TERRITOIRE ET SES ÉTABLISSEMENTS



Sanitaire

- 01** Centre Hospitalier Sainte-Marie Le Puy-en-Velay
50 route de Montredon
43000 Le Puy-en-Velay
- 2** USLD Maison Sainte-Anne
50 route de Montredon
43000 Le Puy-en-Velay
- 3** CMP/HJ Enfant-Adolescent
Rue Veysseyre
43100 Brioude
- 5** CMP/HJ Enfant-Adolescent
20 av. Charles de Gaulle
43120 Monistrol-sur-Loire
- 7** CMP Les Carmes
4 rue des Carmes
43000 Le Puy-en-Velay
- 4** CMP/Hôpital de jour Adulte
Rue Veysseyre
43100 Brioude
- 6** CMP/Hôpital de jour Adulte
17 chemin de Chabannes
43120 Monistrol-sur-Loire
- 8** HJ polyvalent L'Etrier
15 rue de Corsac
43700 Brives-Charensac

Médico-Social

- A** EHPAD Maison Sainte-Anne
50 route de Montredon
43000 Le Puy-en-Velay
- D** EHPAD La Roseraie
1 allée de la Roseraie
43800 Rosières
- G** MAS Vellavi
Lotissement du Petit lac
43350 Saint-Paulien
- B** EHPAD Marie Pia
50 route de Montredon
43000 Le Puy-en-Velay
- E** EHPAD Rés. Saint-Dominique
13 bd Dr Devins
43100 Brioude
- H** ESAT Sainte-Marie
ZI Les Tourettes
43800 Rosières
- C** EHPAD Villa Marie
Le bourg
43510 Cayres
- F** EHPAD Maison Saint-Dominique
1 place du Marchédial
43500 Craponne-sur-Arzon
- I** Foyer hébergement Les Chomelix
Les Chomelix
43800 Rosières

Nous contacter & nous écrire



ADRESSE

50 route de Montredon
CS 10021
43009 Le Puy-en-Velay Cedex



E-MAIL

direction.secretariat.puy@ahsm.fr



SITE INTERNET

www.chsmlepuyenvelay.ahsm.fr

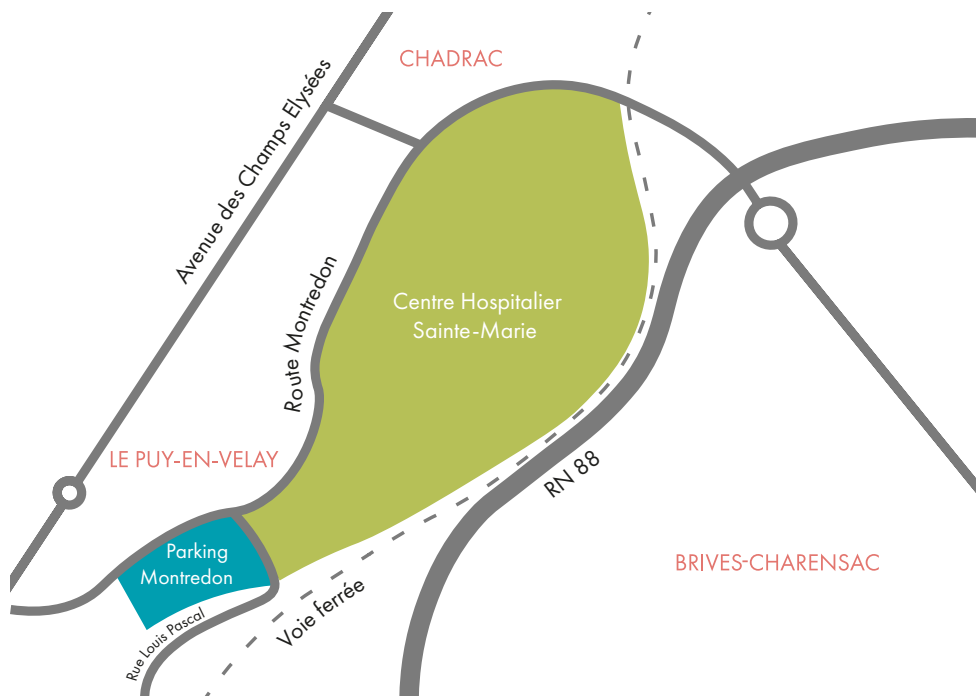


FACEBOOK

Etablissements Sainte-Marie
Haute-Loire



Se rendre au CHSM



NOUS REJOINDRE

Bus : Navette gratuite L

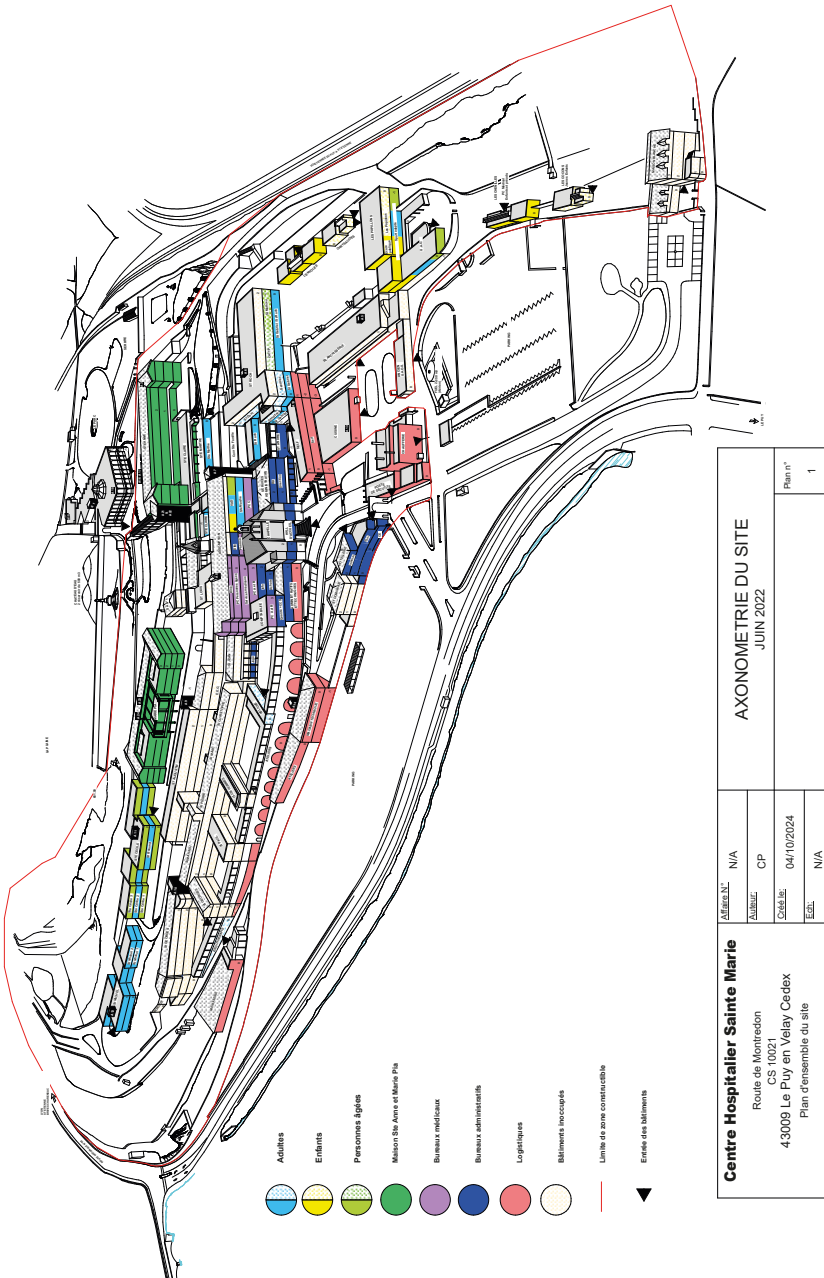
Covoiturage : Parking Montredon

.....

Parking «Visiteurs» gratuit à l'entrée du
Centre Hospitalier



Se repérer sur le site du Puy-en-Velay



Modes d'hospitalisation





Le cadre légal et les modalités de surveillance du respect des droits



En application de la loi du 5 juillet 2011 et 27 septembre 2013 relatives aux droits et à la protection des personnes dans les établissements de santé, voici les différents modes de soins :

1. SOINS LIBRES (SL)

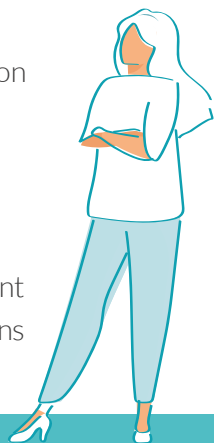
Une hospitalisation réalisée à la demande de la personne (donc, avec son consentement).

2. SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers (SPDT) ou à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU)

Une personne peut être hospitalisée sans son consentement sur demande d'un tiers si :

- * Ses troubles mentaux rendent impossible son consentement ;
- * Son état impose des soins immédiats assortis :
 - soit d'une surveillance constante justifiant une hospitalisation complète,
 - soit d'une surveillance médicale régulière justifiant une prise en charge sous une forme incluant des soins ambulatoires.



L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers nécessite :

- * 2 certificats médicaux datant de moins de 15 jours
- * La demande d'un tiers présentée par un membre de la famille du patient ou par une personne justifiant de l'existence de relations avec le malade antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celui-ci. Le tuteur ou le curateur d'un majeur protégé peut être le tiers
- * La décision du directeur de l'établissement.

EN CAS D'URGENCE :

- * 1 seul certificat pouvant émaner d'un médecin exerçant dans l'établissement
- * 2 certificats médicaux relatifs à la période d'observation émanant de deux psychiatres distincts
- * La demande d'un tiers
- * La décision du directeur de l'établissement

Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

Une personne peut être hospitalisée sans son consentement en cas de péril imminent lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir une demande d'un tiers dans les conditions prévues et qu'il existe, à date d'admission, un péril imminent pour la santé de la personne.

L'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent nécessite :

- * 1 certificat émanant d'un médecin n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil
- * 2 certificats médicaux relatifs à la période d'observation émanant de deux psychiatres distincts
- * La décision du directeur de l'établissement.

Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SPDRE)

Les personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public peuvent être admises en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat. L'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat nécessite :

- * Un certificat émanant d'un médecin n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil
- * Un arrêté préfectoral

Dans un délai de trois jours francs suivant la réception du certificat, le représentant de l'Etat dans le département décide de la forme de prise en charge.

EN CAS D'URGENCE :

- * Un avis médical pouvant émaner de tout médecin
- * L'arrêté préfectoral suite à décision provisoire prise par le maire

3. HOSPITALISATION DES MINEURS

Le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de l'hospitalisation libre d'une personne mineure. Toutefois, dans le cas où la personne mineure souhaite garder le secret sur son état de santé, le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé.

Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix. L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers n'est pas permise dans le cas des personnes mineures. L'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant des l'Etat des personnes mineures est possible et répond aux règles énoncées plus haut.



Ordonnance de placement provisoire (OPP) d'un mineur en danger

A titre provisoire, le juge peut, pendant l'instruction d'une affaire, ordonner la remise provisoire d'un mineur à un centre d'accueil ou d'observation. Cette mesure est valable 6 mois, la décision sur le fond devant intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la décision ordonnant les mesures provisoires. Juge des libertés et de la détention (idem livret MAJ).

Juge des libertés et de la détention

L'hospitalisation complète en soins psychiatriques sans consentement ne peut se poursuivre sans que le juge des libertés et de la détention (JLD) n'ait statué sur cette mesure dans un délai de 12 jours à compter de l'admission.

La loi du 22 janvier 2022 institue par ailleurs de nouveaux contrôles à l'encontre des mesures de contention et d'isolement dépassant les délais réglementaires de respectivement 24h et 48h. Le juge des libertés et de la détention est désormais informé des mesures dépassant ce cadre, **afin d'y mettre un terme dès lors qu'il estime qu'une atteinte disproportionnée est susceptible d'être portée à la liberté fondamentale d'aller et venir du patient**. De même, le patient et ses proches sont régulièrement avertis du renouvellement de ces mesures contraignantes afin qu'ils puissent également se saisir d'une demande de mainlevée dans des situations où la durée de l'isolement et/ou la contention leur semble porter une atteinte disproportionnée aux libertés fondamentale. Dans ces 3 cas, la mesure est prise par le Directeur, au vu des certificats médicaux.

Vos voies de recours et réclamations



La commission départementale des soins psychiatriques (C.D.S.P.) (Loi du 11 juillet 2011)

Dans chaque département, une commission pluridisciplinaire composée de médecins et de représentants des usagers est chargée de veiller au bon déroulement des hospitalisations psychiatriques, au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes. Vous pouvez, dès lors que vous le jugez nécessaire, saisir cette commission.



Adressez votre correspondance à :

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétariat de la CDSP de la Haute-Loire

Site de CLT-FD-DIJU-SSC

CS 93383

69418 LYON Cedex 03

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGPL)

Il est chargé de contrôler les conditions de prises en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux.



Vous pouvez adresser toute correspondance à :

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

CS 70048 - 75921 PARIS Cedex 19

Défenseur des droits

Le défenseur des droits veille au respect des droits et des libertés article 71-1 de la Constitution.



Vous pouvez adresser toute correspondance à :
Le Défenseur des droits Libre réponse 71120
75342 PARIS Cedex 07

Commission des Usagers (CDU) de l'établissement

Vous pouvez saisir la commission et demander la rencontre d'un médiateur médical et/ou d'un représentant des usagers (Voir page 47).

Juge des Libertés de la Détention

Il est chargé de statuer à tout moment, sur le bien-fondé de la mesure.



Vous pouvez adresser toute correspondance à :
Juge des Libertés et de la Détention
Tribunal de Grande Instance du Puy-en-Velay
Palais de Justice
Place du Breuil
43000 LE PUY-EN-VELAY

Tribunal administratif



Vous pouvez adresser toute correspondance à :
6 cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex



Les différentes prises en charge

Le Centre Hospitalier Sainte-Marie Haute-Loire a pour vocation de donner un accès aux soins psychiatriques à chacun, si l'état de santé le requiert. Il gère la prise en charge des urgences psychiatriques et garantit la continuité des soins.

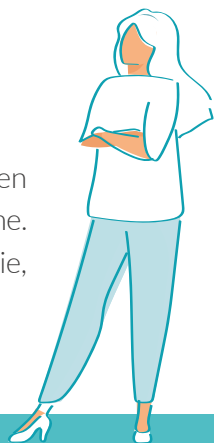
Autour de ses trois pôles (Enfant-Adolescent, Adulte et Personne âgée), le CHSM dispose d'une organisation de soins complète, avec des structures complémentaires les unes aux autres sur l'ensemble du département, afin de proposer une prise en charge la plus adaptée à la situation de santé et personnelle du patient.

1. LE CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP)

Structure pivot de proximité et de disponibilité, le CMP est le premier contact pour bénéficier de soins en psychiatrie, même en cas d'urgence. Il offre un accueil infirmier ou médical pour des suivis adaptés, un accueil sur rendez-vous programmés pour des consultations médicales, des entretiens infirmiers ou psychologiques. Il permet un diagnostic, une évaluation des situations individuelles, une orientation vers une prise en charge plus adaptée, un suivi régulier et un accompagnement au traitement. Les équipes du CMP ont aussi pour mission la coordination des différentes modalités de la prise en charge.

2. LE CENTRE D'ACTIVITÉS À TEMPS PARTIEL (CATTP)

Le CATTP propose, sur indication médicale, des prises en charge le plus souvent en groupe, à court, moyen ou long terme. Il permet au patient un maintien et/ou un retour à l'autonomie, et un maintien dans son milieu de vie ordinaire.



3. L'HOPITAL DE JOUR

L'hôpital de jour propose une prise en charge renforcée, à tous les patients, avec des évaluations régulières pour limiter les durées de séjour. Deux types d'hôpitaux existent : spécifiques ou polyvalents. Il est une étape intermédiaire en sortie d'hospitalisation ou en prévention de l'hospitalisation temps plein.

4. L'HOSPITALISATION TEMPS PLEIN

L'hospitalisation temps plein assure une prise en charge sur indications ciblées et de dernier recours.

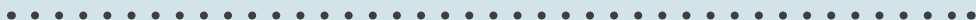
5. LES ÉQUIPES EXTRAHOSPITALIÈRES ET DE LIAISON

Les équipes infirmières de psychiatrie extrahospitalière et de liaison interviennent sur les trois pôles du CHSM. Sur prescription médicale, leurs rôles sont d'assurer un suivi à domicile, des consultations infirmières, des groupes de paroles et d'activités..

Les équipes infirmières agissent en institution ou à domicile, et ont une vocation de prévention, de sensibilisation et d'orientation des patients.



Votre admission



L'établissement vous assure un accueil permanent et vous accompagne avec le Bureau des entrées, dans les formalités de votre admission dans l'une des unités de soins de l'établissement.

Formalités administratives à l'admission



Le bureau des entrées vous aide (vous ou un membre de votre famille) à régulariser votre séjour et répond à vos questions.

Pour cela, vous devez vous munir de :

AGIR POUR UNE BONNE IDENTIFICATION DU PATIENT
**BIEN IDENTIFIÉ,
BIEN SOIGNÉ!**

**Lors de votre venue,
si vous avez changé :**

- de coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone)
- de médecin traitant
- de situation personnelle (mariage, divorce...)
- de mutuelle
- etc

**Merci de nous en faire part afin que nous
puissions mettre à jour votre dossier**

*Apporter un justificatif officiel

- votre pièce d'identité
- votre carte vitale ou à défaut votre attestation de droit ou l'attestation de droit à la Couverture Maladie Universelle (C.M.U)
- votre carte de mutuelle ou assurance en cours



La pièce d'identité est **INDISPENSABLE** :

Carte nationale d'identité, Passeport, titre de séjour, livret de famille.

Non divulgation de votre hospitalisation



Votre présence dans l'établissement reste une donnée administrative pouvant être communiquée à des tiers se manifestant pour vous contacter. Si vous souhaitez que votre présence reste discrète, merci de le signaler à l'équipe de soins qui ne vous passera que les communications des personnes préidentifiées.

Admission d'un mineur



Pour les admissions au pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, les représentants de l'autorité parentale doivent aussi présenter :

- le carnet de santé de l'enfant
- la photocopie du livret de famille
- une demande d'admission ou autorisation de soins, signée par les parents ou le représentant légal
- la carte vitale, à défaut l'attestation de droit

Bureau des entrées



Bureau des entrées

50 route de Montredon

CS 10021

43009 LE PUY-EN-VELAY

Tél : **04 71 57 55 55**

Du lundi au vendredi :

9h-12h et 13h30-16h00

Votre identification



Lors de votre première entrée, votre pièce d'identité permettra de créer votre dossier de soins et de vous attribuer une identité nationale de santé (INS). Cette identification nationale vous suivra tout au long de votre parcours de santé et facilitera le partage des données entre les professionnels qui participent à votre prise en soins.

DÉCOUVREZ L'INS :



Afin d'améliorer la sécurité des soins, le personnel soignant du CHSM Haute-Loire est amené à poser un bracelet d'identification à tous les patients en hospitalisation temps plein. Dans certains cas, il se peut que le Centre Hospitalier Sainte-Marie ait recours à la photographie.

L'équipe de soins reste à votre disposition pour toute précision utile sur le sujet.

ASSURANCE

Tout patient doit souscrire une assurance «responsabilité civile» personnelle. En application de l'article 489-2 du Code civil, il est rappelé que «celui qui a causé un dommage à autrui alors qu'il était sous l'emprise d'un trouble mental n'en est pas moins obligé à réparation».

Dépôt des valeurs



Nous vous invitons à déposer vos valeurs (argent, bijoux, objets de valeur...) au bureau «Biens des malades» qui les mettra en sécurité au coffre de l'établissement.

En aucun cas, le dépôt de biens n'est obligatoire.

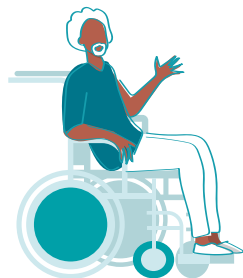


En cas de perte, de vol ou de détérioration de vos valeurs, la responsabilité du centre hospitalier n'est pas engagée si vous n'avez pas effectué ce dépôt.

Le tarif de votre séjour



Le bureau des entrées effectue le nécessaire pour obtenir la prise en charge de vos frais de séjour.



Ceux-ci se composent :

- du ticket modérateur
- du forfait journalier

Il fera le nécessaire auprès de votre caisse d'assurance maladie et de votre mutuelle, à condition qu'il soit en possession des documents nécessaires (carte vitale et mutuelle à jour). En l'absence de ces éléments, vous serez dans l'obligation de faire l'avance des frais. Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous ne pouvez pas régler les frais à votre charge, prenez rapidement contact avec l'assistant social du service.

Vous pouvez régler vos frais directement par carte bancaire.

Votre séjour



Les professionnels du CHSM



L'unité qui vous accueille est placée sous la responsabilité d'un médecin chef psychiatre et d'un cadre de santé. L'équipe qui vous prend en charge est composée de médecins psychiatres, médecins généralistes, psychologues, infirmiers, aides-soignants, assistants sociaux et agents des services logistiques. Ensemble, ils établissent avec vous votre projet de soins personnalisé (projet thérapeutique) en vue de vous dispenser des soins dont vous avez besoin.

Votre médecin est là pour vous conseiller...

Lors de votre séjour à l'hôpital, l'équipe médicale vous informera sur les décisions à prendre et demandera votre consentement pour certains actes à visée diagnostique et thérapeutique.

Cette information portera sur les bénéfices et les risques liés aux actes de prévention, actes de soin, traitements, bilans sanguins et autres examens complémentaires.

L'équipe médicale

Le médecin psychiatre référent de votre hospitalisation, assure votre suivi et reste à votre disposition, sur rendez-vous, pour toute demande d'information médicale. Le médecin généraliste effectue un bilan de votre santé physique et interviendra en cas de problème survenant lors de votre séjour.

L'équipe soignante

La gestion de chaque unité de soins est confiée à un cadre de santé sous la responsabilité d'un cadre supérieur de santé. C'est au cadre de santé qu'il faut vous adresser si besoin. Les infirmiers participent avec les médecins à l'évaluation de vos problèmes de santé et effectuent les soins relationnels, physiques et techniques ; les aides-soignants vous apporteront aussi une aide relationnelle mais particulièrement en matière de soins d'hygiène et de confort.

L'équipe hôtelière

Elle assure l'entretien des locaux et le service des repas.

Les assistants sociaux

En collaboration avec l'équipe médicale et soignante, les assistants sociaux vous aident à résoudre les problèmes d'ordre social : sauvegarder vos droits, rechercher des solutions et trouver des réponses adaptées à votre situation. Vous pouvez demander à les rencontrer par l'intermédiaire du cadre de santé du service. Ils évalueront avec vous les solutions les mieux adaptées pour organiser votre sortie et faciliter votre retour à domicile.

Le kinésithérapeute, l'ergothérapeute, le psychomotricien et le diététicien

Ils interviennent sur prescription médicale en fonction de vos besoins. Le diététicien adaptera votre régime en fonction de vos besoins.

Les psychologues

Des psychologues interviennent pour vous proposer écoute, soutien et accompagnement.

Les secrétaires médicales

Elles gèrent tous les aspects médico-administratifs de votre hospitalisation : comptes-rendus médicaux, remise des certificats, organisation des rendez-vous, rédaction des ordonnances médicales de sortie, etc...

Cadres de santé, infirmiers, aides-soignants et agents de services logistiques sont identifiables par la mention de leur fonction sur leur tenue de travail.



De nombreux autres professionnels contribuent également à la qualité de votre séjour : personnels administratifs, personnels de la pharmacie, personnels techniques et logistiques.



Vos médicaments



Si vous prenez un traitement médicamenteux avant votre hospitalisation, veuillez-vous munir de votre (vos) ordonnance(s) en cours de validité et les transmettre à votre arrivée dans le service de soins aux professionnels de santé. Si vous amenez vos médicaments à l'hôpital, ils vous seront retirés à votre arrivée dans le service. Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et ceux prescrits par les médecins de l'hôpital.



La conciliation médicamenteuse

Sécurisons **ENSEMBLE**
votre prise en charge
médicamenteuse



Qu'est-ce que la conciliation médicamenteuse ?

La conciliation médicamenteuse est un processus qui permet de s'assurer que les médicaments que vous prenez habituellement sont bien connus et pris en compte lors de votre prise en charge à l'hôpital (entrée, transfert ou sortie).

Qui s'en occupe ?

Un professionnel de santé (pharmacien, médecin ou infirmier formé) recueille les informations sur vos traitements.

Il échange ensuite avec les autres professionnels pour ajuster votre prescription si besoin.

Quels médicaments sont concernés ?

Tous ceux que vous prenez :

- Médicaments sur ordonnance
- Médicaments achetés sans ordonnance
- Plantes, huiles essentielles, compléments alimentaires...



Qu'est-ce que je peux faire ?

- Apportez toutes vos dernières ordonnances, y compris celles de vos médecins spécialistes (cardiologue, ophtalmologue, oncologue...)
- Apportez vos traitements habituels, y compris les médicaments sans ordonnance
- Activez votre Espace santé (DMP) et votre dossier pharmaceutique (DP). Ces informations pourront être consultées, avec votre accord, lors de votre hospitalisation. Merci d'avance pour la mise à jour !

Pourquoi est-ce important ?

- Pour éviter les oublis, doublons, interactions ou erreurs de dose
- Pour une prise en charge personnalisée et sécurisée

Et lorsque je sortirai de l'hôpital ?

Toutes les modifications effectuées dans votre traitement habituel vous seront expliquées, ainsi que la raison de ces changements.

Un plan de prise pourra vous être remis afin de vous aider à vous y retrouver.

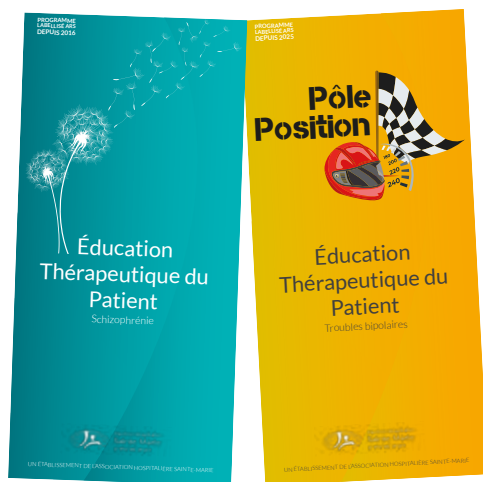
La prise en charge non médicamenteuse

Les professionnels soignants spécialement formés sur des thématiques spécifiques du Centre Hospitalier Sainte-Marie Haute-Loire offrent un accès, sur prescription médicale, à des prises en charge non médicamenteuses : activités physiques et sportives adaptées, sophrologie, musicothérapie...

Le programme d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)

L'Éducation Thérapeutique du Patient vise à aider à gérer au mieux la vie quotidienne avec une maladie chronique. L'ETP fait partie de la prise en charge au quotidien mais propose également **2 programmes validés** par l'ARS (sur indication médicale) :

- Schizophrénie
- Troubles bipolaires



Votre espace



Vous êtes accueilli dans une chambre particulière, sous réserve de disponibilité. En fonction des nécessités de service, il peut être procédé à un changement de chambre au cours de l'hospitalisation.

Les repas



Les repas que vous allez consommer pendant votre hospitalisation sont réalisés par le service restauration du CHSM. Dès votre entrée, vous pourrez signaler les aliments que vous n'appréciez pas ou que vous ne consommez pas auprès de l'équipe soignante.

Si votre pathologie ou votre traitement le nécessite, une alimentation thérapeutique adaptée vous sera proposée.

En cas d'allergie alimentaire, signalez-le immédiatement à l'équipe soignante pour bénéficier d'une prise en charge spécifique.



Ils sont servis dans la salle à manger de l'unité de soins, sauf avis médical. Le petit déjeuner est pris entre 8h et 9h, le déjeuner entre 12h et 13h et le dîner entre 18h30 et 19h.

Le linge



L'entretien du linge personnel incombe au patient et/ou à sa famille. Dans certaines situations exceptionnelles, il peut être assuré par un prestataire externe, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de détérioration.



Votre courrier



Votre courrier peut vous être adressé à l'adresse suivante :



Monsieur, Madame ... (Nom, Prénom) - Unité de soins ...
CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE
50 route de Montredon – CS 10021
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Le dépôt et la réception s'effectuent dans votre unité de soins.

Le téléphone & appareils multimédias



Il est possible de recevoir des appels ou de téléphoner en passant par le service ou directement avec votre portable en respectant le bon fonctionnement du service. Toutefois cette liberté peut être restreinte pour des raisons thérapeutiques sur décision du médecin.

L'utilisation des appareils multimédias est autorisée mais ne doit pas gêner le repos et le bien-être des usagers et se fait sous la responsabilité de son propriétaire.

Il est interdit de les utiliser pour enregistrer ou filmer dans l'établissement.

L'utilisation des appareils multimédias peut être restreinte pour des raisons thérapeutiques, sur décision médicale.

Les visites



Sauf contre-indication médicale, les visites sont à favoriser aux horaires adéquates précisées par chaque unité de soins. Les visiteurs sont tenus de respecter l'intimité des patients et ne doivent pas compromettre les soins.



Vous pouvez demander au personnel du service de ne pas permettre aux personnes que vous désignez de vous rendre visite.

Au sein du pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, pour les visites et les conversations téléphoniques, une autorisation sera demandée aux responsables légaux.

L'HÉBERGEMENT DES ACCOMPAGNANTS

Dans des situations très spécifiques (fin de vie...), le CH Sainte-Marie peut mettre à la disposition d'un proche, un couchage d'appoint, afin de rester auprès du patient. Dans tous les autres cas, l'établissement invite vos accompagnants à trouver un hébergement dans une structure dédiée si elle souhaite rester à proximité (voir la liste des hôtels et restaurants mis à votre disposition à l'Office de Tourisme du Puy-en-Velay).



Les sorties durant votre séjour



Sauf contre-indication médicale ou soins sans consentement, la liberté d'aller et venir vous est garantie. Pour les mineurs, les sorties nécessitent l'accord du responsable légal.

La bibliothèque - Espace Rencontre



Une bibliothèque est à votre disposition à l'Espace Rencontre aux horaires d'ouverture de l'Espace Rencontre.

Horaire d'ouverture : de 10h00 à 17h30
Ouvertu du lundi au dimanche (sauf jours fériés)

Les pratiques religieuses



Une aumônerie est présente dans l'établissement. Des offices catholiques sont célébrés dans le lieu de culte. Vos volontés et croyances sont respectées, et sur simple demande aux soignants, les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite.

Les activités sportives et culturelles



Sur indication médicale, des activités thérapeutiques sont proposées au sein de l'établissement (chorale, musicothérapie, art thérapie, sport adapté...). Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

PROGRAMME CULTUREL DE L'ETABLISSEMENT

Exposition (peintures, photos...), animations (ateliers peinture, bien-être, jeux de société...), dédicaces, ateliers lecture, concerts...

Le Centre Hospitalier Sainte-Marie Haute-Loire vous propose tous les mois une sélection d'activités culturelles dans différents lieux, notamment à l'Espace Rencontre.

Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.



Seules des restrictions médicales ou les modalités légales de votre hospitalisation peuvent modifier les conditions de votre séjour.

Vous devez **respecter les règles de vie** dans les unités de soins. Vous êtes tenu d'être **présent aux activités de soins** et cela tout au long de votre séjour (visites médicales, entretiens infirmiers...).

Contacts utiles



UNAFAM (*Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et /ou handicapées psychiques*)



Bureau : 12 bd P. Jourde 43000 Le Puy-en-Velay
(permanences du lundi au vendredi - 9h à 13h | 14h à 17h)
Renseignement par téléphone au **04 73 92 93 34**
et/ou email : **43@unafam.org**

UDAF (*Union Départementale des Associations Familiales*)



Information et soutien aux tuteurs familiaux
12 bd P. Jourde 43000 Le Puy-en-Velay
Tél : **04 71 06 60 41** – **www.udaf43.fr**

UFC Que Choisir (*Union Fédérale des Consommateurs*)



29 bd Dr Chantemesse 43000 Aiguilhe
Tél : **04 71 02 29 45** – **hauteloire.ufcquechoisir.fr**



VOTRE SORTIE

Décision de sortie



Dès que votre état de santé le permettra, le médecin psychiatre fixera, avec vous, la date de votre sortie. Il vous expliquera la suite de votre traitement. Vous pouvez prendre attache auprès du cadre du service pour toutes informations.

La fin du séjour pour un mineur est organisée avec les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL :

Si vous souhaitez arrêter votre prise en charge contre l'avis de votre médecin, nous vous demanderons de signer une décharge reconnaissant que vous avez été informé(e) des risques encourus et dégageant l'hôpital de toute responsabilité.

Coordination des soins entre professionnels du CHSM et votre médecin traitant



Les certificats médicaux, courriers et ordonnances nécessaires au suivi des soins vous seront remis, à votre sortie et déposés sur votre compte « mon espace santé ». cf : page 38

Une lettre de liaison vous sera également remise le jour de votre sortie afin d'assurer cette continuité des soins.

Votre médecin traitant recevra par courrier et/ou email cette lettre de liaison pour lui permettre de poursuivre votre prise en charge sauf si vous refusez qu'il en soit destinataire.